



Date de la réunion: 20 octobre 2017

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusés:

Objet MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (1.4):
REF. INT.: 2017 081 MT
CHANTIER AU DELFELDS'ECK
DANS LA ROUTE DE LUXEMBOURG ET LA ROUTE D'ESCH À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Gusty GRAAS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Luxembourg et la route d'Esch à Bettembourg, à cause des travaux de réaménagement du trottoir dans le cadre du réaménagement de la rue de la Gare;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 18 septembre 2017 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 14 juillet 2017 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 23 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux:

- Route barrée (C,2a) de la voie de circulation côté impair dans la route de Luxembourg à Bettembourg, entre la rue des Roses et la route d'Esch;
- Contournement obligatoire (D,2) dans route de Luxembourg à hauteur du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Luxembourg du côté impair et dans la route d'Esch du côté pair, entre la rue des Roses et la rue Vieille ;

Valable à partir du 30 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux:

- Accès interdit (C,1a) de la voie de circulation côté pair, dans la route d'Esch à Bettembourg, (des deux côtés de la voie de circulation) à partir de la route de Luxembourg et à partir de la rue Vieille;
- La déviation se fait par la rue des Roses et la rue Vieille;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue des Roses, à partir de la rue Vieille et voie à sens unique (E,13a) à partir de la route d'Esch;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue Vieille, à partir de la route d'Esch et voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue des Roses;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a), et de la voie à sens unique (E,13a) dans la rue des Roses;
- Direction obligatoire (D,1a) dans la rue Vieille vers la droite, vers la route d'Esch;
- Direction obligatoire (D,1a) dans la rue des Roses vers la gauche, vers la rue Vieille;
- Direction obligatoire (D,1a) dans la rue de la Gare tout droit, vers la route de Luxembourg;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 20 octobre 2017

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

